



Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du
Plan de stratégie (2008-2013)**

du Cégep Vanier

Mars 2024



Québec, le 30 avril 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Cégep Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité des plans stratégiques

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 mars 2024, du suivi transmis par le Cégep Vanier le 31 octobre 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des plans stratégiques. Dans son rapport du 21 mars 2023, la Commission avait maintenu les deux recommandations suivantes, demandant au Collège de :

- s'assurer de se doter d'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi de la mise en œuvre de son plan stratégique, incluant son plan de réussite, qui lui permettra d'atteindre ses objectifs (recommandation 8) ;
- mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique et de son plan de réussite, lesquels permettront de réviser annuellement et d'actualiser, le cas échéant, le plan stratégique et le plan de réussite (recommandation 9).

Pour effectuer le suivi à ces recommandations, le Collège joint notamment à sa lettre explicative le plan de travail de la Direction générale et de plusieurs programmes, ainsi que le plan de travail de mi-année de la Direction générale et du Service des communications et des affaires corporatives.

Concernant la recommandation 8, le Collège met en œuvre un mécanisme par lequel il détermine les priorités de la Direction générale en fonction de celles du plan stratégique, incluant le plan de réussite. Ce mécanisme implique ensuite d'aligner les plans de travail des directions, des départements et des programmes selon ces priorités et de vérifier, à l'aide de bilans mi-annuels et annuels, l'état d'avancement des travaux vers l'atteinte des objectifs.

De même, ce mécanisme permet au Collège de déterminer les points forts et les points à améliorer puisque les plans de travail des directions sont présentés à la Direction générale pour approbation. Si les plans ne sont pas alignés avec les priorités annuelles et celles du plan stratégique, incluant le plan de réussite, les plans sont retournés aux directions avec des commentaires pour révision. En plus, le Collège a créé un atelier d'une demi-journée réunissant les membres du comité de direction afin qu'ils décèlent les points forts et les points à améliorer dans leurs plans de travail. L'atelier les a amenés à réviser leurs objectifs et à améliorer l'efficacité de leurs actions. Cet atelier sera désormais intégré au processus annuel de préparation des plans de travail.

Les mécanismes décrits par le Collège permettent de prendre en charge les points à améliorer au moyen de la validation des plans de travail, suivie de leur révision, et de l'atelier de révision des plans de travail du comité de direction. Par ailleurs, dans sa démonstration, le Collège a fourni à la Commission le bilan de mi-année du Service des communications et des affaires corporatives 2022-2023. Ce bilan témoigne de la révision de certaines actions en cours d'année et constitue un exemple de prise en charge des points à améliorer. En regard de cette recommandation, la Commission juge que le suivi effectué par le Collège est satisfaisant et la recommandation est donc levée.

Concernant la recommandation 9, le Collège estime que le mécanisme d'alignement, de validation et de révision des plans de travail permet d'assurer le suivi des résultats de son plan stratégique et de son plan de réussite. Toutefois, il concède que l'absence d'indicateurs et de cibles dans son plan stratégique nuit au suivi de l'atteinte des objectifs. Le Collège a entrepris de définir les résultats attendus pour chacun de ses objectifs et de les accompagner d'indicateurs et de cibles lui permettant de mesurer la progression vers l'atteinte de ces résultats. Il prévoit être en mesure de témoigner de la mise en place d'un mécanisme de suivi des résultats à l'été 2024. La Commission prend note des travaux menés par le Collège, mais elle ne peut se prononcer à ce moment-ci sur l'efficacité des mécanismes qui seront mis en place. La recommandation 9 est donc maintenue et la Commission demande au Collège de poursuivre ses travaux et de lui faire part, d'ici le **30 octobre 2024**, des actions réalisées pour donner suite à cette recommandation.

Si vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M^{me} Sandrina Joseph, directrice des études